

OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU VIEUX VILLAGE DE VALBONNE

SUBVENTION À LA RÉFECTION DES FAÇADES

COMPOSITION ET INSTRUCTION DU DOSSIER

1 – COMPOSITION DU DOSSIER

- Imprimé Municipal de demande de subvention,
- Copie carte nationale d'identité,
- Relevé d'identité bancaire,
- Preuve de propriété du bâtiment : attestation notariée, copie de l'acte d'acquisition ou de succession,
- Copie de la déclaration préalable ou du permis de construire,
- Copie de l'autorisation de voirie,
- Devis détaillé des entreprises spécialisées ou des fournisseurs de matériaux.

2 – INSTRUCTION

- Visite des lieux par les services municipaux,
- Examen du dossier par le service urbanisme pour la réfection des façades et l'amélioration de l'habitat et transmission des prescriptions par courrier,
- Réalisation des travaux sous contrôle des services municipaux,
- Vérification de la conformité des travaux par l'architecte des Bâtiment de France,
- Paiement par mandat administratif sur présentation de factures acquittées originales.

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

A LA RÉFECTION DE FAÇADES

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier :

Numéro cadastral :

Date de dépôt du dossier :

Date de la décision de la commission :

Montant de la subvention :

Date des visites :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

Nom et prénoms :

Adresse :

Téléphone :

Profession :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROPRIÉTAIRE :

(s'il est autre que le demandeur)

Nom et prénoms :

Adresse :

Téléphone :

Profession :

Lien juridique ou de parenté avec le demandeur :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

Adresse

Numéro de permis de construire ou de déclaration de travaux (si les travaux y sont soumis) :

Nom, prénoms et qualité de l'occupant :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX :

Date prévue de début des travaux :

Date prévue de fin des travaux :

Adresse de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux :

Numéro de téléphone :

D'autres travaux doivent-ils être réalisés en même temps que la réfection des façades ?
(si oui, lesquels)

Je certifie sur l'honneur exacts les renseignements ci-dessus.

DATE :

SIGNATURE :

IMPORTANT

- La subvention ne pourra être accordée que si les travaux ont été réalisés dans le strict respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour la réfection des façades et l'amélioration de l'habitat,
- Les travaux ne pourront commencer qu'après l'autorisation accordée par la Commune,
- Si les travaux de décroustage des façades laissent apparaître des éléments intéressants (anciens enduits ou badigeons, ouvertures murées, encadrement anciens, moulures, pierres taillées, etc ...) les services municipaux devront en être avertis immédiatement.

ÉTAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS

PRESCRIPTIONS À EXÉCUTER PAR LE DEMANDEUR :

- **ENDUITS :**

L'emploi de la machine à eau sous pression est interdit.

Chaux hydraulique naturelle NHL.

Conserver les pierres de tailles appareillées à l'exécution des pierres de maçonnerie à enduire.

Dans ce cas, prévoir un bandeau entre le RDC en pierre et l'étage à enduire.

- **MISE EN COULEURS / PEINTURAGES :**

Application de badigeons de lait de chaux suivant normes des peintures minérales.

Possibilité sur enduit ancien de prévoir une peinture minérale (silicate) – 5 % de charges organiques mono composante.

Toutes les teintes sont des pigments de terre naturelle.

- **SEUILS, ENCADREMENTS, ÉMARCHEMENTS :**

Les appuis de fenêtres sont en ardoises, la terre cuite est exclue.

Les seuils d'entrée sont en pierre calcaire dure et froide ou des grandes dalles en terre cuite.

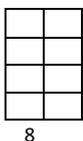
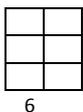
Les encadrements en briques apparentes sont proscrits.

Les sous-bassements en pied de façade sont lissés (hauteur 0,60 m à 0,80 m). Les souches de rocher apparent sont à conserver.

- **BOISERIES :**

Les huisseries (ouvrants) seront peintes, elles seront réalisées avec des petits bois recoupant les grands carreaux.

Les volets sont persiennés, à lames rases (avec ou sans « portisols ») et à lames américaines. Les étendoirs à linge sont en métal quand il n'y a pas de décors sur la façade.



Tout PVC est interdit.

Barres d'appuis et garde-corps en ferronnerie à barraudages droits à peindre.

Les portes d'entrées existantes à conserver à l'identique, y compris les quincailleries anciennes.

Celles à créer seront rigoureusement identiques à celles anciennes existantes.

Les portes de catalogue et les portes vitrées sont exclues. La lumière arrive par une imposte fixe en partie supérieure.

- **PLUVIALES** :

Les descentes d'eaux pluviales (E.P) sont en zinc naturel non peint, le PVC est interdit.

Les dauphins en pied de façade sont en fonte, ils sont implantés en extrémités des façades.

- **ENCASTREMENT** :

Les climatiseurs sont interdits.

Les réseaux apparents en façade sont à supprimer :

- soit en encastrant les câbles,

- soit en faisant passer les eaux vannes (E.V) à l'intérieur du bâti.

Les coffrets EDF sont du télécomptage.

Les coffrets gaz et eau sont encastrés dans le soubassement avec portillon en métal.

Le PVC est interdit.

- **PALETTE DES TEINTES** :

Choix à définir lors du dépôt du dossier complet avec l'Architecte des Bâtiments de France.

- **DEBORDS DE TOIT** :

Ils sont :

- à chevrons débordants à peindre (tuiles mécaniques).

- à génoise de 2 ou 3 rangs maximum (tuiles canales).

- à corniche moulurée (tuiles mécaniques).

- **TOITURES** :

Pas de tuiles romanes.

Deux types de couvertures en terre cuite : canales et plates dites de Marseille.

Les châssis de toit sont soit des tabatières en fonte, soit des châssis oscillo-basculant dont la largeur n'excède pas 0,55m.

- **ACCESSOIRES DE TOIT** :

Cheminées, souches zingueries, rives ... traditionnels.

Les Tropéziennes sont interdites.

Les antennes paraboliques sont fixées sur les souches de cheminée.

